

Règlement TDG 65, parcours ski alpinisme

Article 1 : ORGANISATEURS

OUTDOOR LEGACY, association loi 1901, est organisatrice de cette course. La course La Trace des Grands est une épreuve de ski alpinisme et une épreuve de Freerando organisée sur le Domaine des Grands Montets, à Chamonix Mont-Blanc dans le Massif du Mont-Blanc, qui se déroulera le dimanche 09 mars 2025.

Article 2 : COMITÉ D'ORGANISATION

Le comité d'organisation a été mis en place pour mener à bien cette épreuve. Sa composition est la suivante :

Directeur de course : Damien Sablon, Président Outdoor Legacy
Directeur sécurité : Pascal Croz, Président Adjoint Outdoor Legacy,
Chef traceur : Laurent Langoisseur
Trésorière : Damien Sablon
Secrétaire : Caroline Godesar

Article 3 : ÉPREUVE ET PARCOURS

Le parcours présente :

- Un dénivelé positif (D+) de 2040 H&D, le départ aura lieu au départ de la gare de la télécabine de Plan Joran, altitude 1238 m
- Parcours ouvert uniquement en individuel (Ski, Splitboard, Télémart)

Le parcours sera balisé aux normes FFME

Des signaleurs et des professionnels de la montagne seront positionnés pour assurer la sécurité des participants sur les points clefs du parcours

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier les parcours pour des raisons de conditions climatiques et de sécurité.

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour la participation à l'épreuve individuelle, TDG 65, vous devez être en possession SOIT :

- D'une licence FFME annuelle compétition
- Ou d'une licence FFME/FFCAM annuelle loisir **ET** nous fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski de randonnée en compétition ou du ski alpinisme en compétition
- Ou souscrire une licence FFME journée (d'une valeur de 6 Euros en ligne sur notre site lors de votre inscription) **ET** nous fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski de randonnée en compétition ou du ski alpinisme en compétition
- Pour les étrangers non licenciés FFME :
- D'une licence internationale délivrée par la fédération internationale (ISMF) **ou** d'une licence de fédération nationale membre de l'ISMF **ou** d'une licence temporaire jour FFME (6 Euro)

- D'une attestation d'assurance responsabilité civile, individuelle accident et assistance rapatriement,
- D'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski de randonnée en compétition ou du ski alpinisme en compétition

Sans certificat médical ou licence transmis avant le départ, le coureur se verra refuser l'accès au départ.

Article 5 : INSCRIPTIONS - RETRAIT DES DOSSARDS

Inscription :

En ligne du :

- 01 décembre 2024 au 08 mars 2025 à 18h30 (heure locale)

Sur Place :

- Vendredi 07 mars 2025 de 17h00 à 18h30
- Samedi 08 mars 2025 de 10h30 à 17h00
- Dimanche 09 mars 2025 de 07h00 à 08h00

Coût d'inscription :

- Valable Du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2024 : **60 €**
- Valable du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2025 : **70 €**
- Valable du 1er février 2024 au 07 mars 2025 (17h00) : **80 €**
- Valable du 07 mars 2025 (17h00) au 09 mars 2025 (08h00) : **90 €**

Les frais de paiement bancaire lors de l'inscription (chronométrateur) sont à la charge des participants.

Retrait des dossards :

- Vendredi 07 mars 2025 de 17h00 à 18h30
- Samedi 08 mars 2025 de 10h30 à 17h00
- Dimanche 09mars 2025 de 07h00 à 08h00

Article 6 : ANNULATION OU MODIFICATION DE L'ÉPREUVE

L'organisation se réserve le droit d'annuler la course totalement ou partiellement en cas de force majeure, de fortes intempéries ou de toute autre circonstance (manque de neige, visibilité), et pourra imposer d'éventuelles neutralisations de temps au cours de l'épreuve.

Les organisateurs se réservent également le droit d'apporter au programme, à n'importe quel moment, toutes les modifications qu'ils jugeront nécessaires. En cas d'annulation de tout ou partie de l'épreuve, il ne sera prévu aucun remboursement des frais d'inscription. L'organisation est déchargée de tout recours des participants.

Article 7 : CATÉGORIES ET CLASSEMENTS

Catégories et Parcours:

TDG 65	Age	Année de naissance
--------	-----	--------------------

FEMME	Sénior	21 à 39 ans	Née entre 2004 et 1986
	Master	40 ans et plus	Née en 1985 et avant
HOMME	Sénior	21 à 39 ans	Né entre 2004 et 1986
	Master	40 ans et plus	Né en 1985 et avant

Le classement de l'épreuve Individuelle TDG 65, fera l'objet d'une remise des prix pour les 5 premièr(e)s du temps scratch

Un prize money sera attribué aux 3 premières places du temps scratch H&D

1er : 500 Euros

2nd : 250 Euros

3ieme : 100 Euros

Article 8 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation sur un point du déroulement de la course doit être déposée par écrit auprès du Directeur de course dans l'heure qui suit l'affichage des résultats officiels. Sa décision sera alors prise par référence à la version en langue française du règlement et en rapport avec le règlement FFME.

Article 9 : RAVITAILLEMENT ET DÉPOSE DES SACS

Un ravitaillement sera proposé au lieu-dit du Point de Vue et au col des Grands Montets (3240m) ainsi qu'à l'arrivée si les circonstances sanitaires le permettent ou l'autorisent.

Tous les sacs des concurrents de l'épreuve TDG 65, seront acheminés à l'arrivée, plateau de Lognan. Ils devront être déposés dans le panier prévu à cet effet au niveau du sas de départ

Les concurrents reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque coureur s'engage à respecter la montagne et à protéger l'environnement. Les déchets peuvent être déposés aux postes de ravitaillement. Tout ravitaillement jeté à terre par un concurrent sera sanctionné par une disqualification.

Article 11 : MATÉRIELS OBLIGATOIRES ET OPTIONNELS

Se référer au règlement de la FFME :

<https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2022/11/regledujeu2023.pdf>

Il pourra être demandé du matériel optionnel en fonction des conditions rencontrées lors de la mise en place du parcours et cela pour des raisons de sécurité.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas répondre des conséquences dommageables imputables à une non-conformité de l'équipement des participants qui n'aurait pu être décelée lors des opérations de vérification.

En cas de casse de matériel, ski ou bâton peuvent être changés. En aucun cas l'organisation n'est obligée de fournir le matériel de change. Les changements de skis ou de bâtons se font uniquement dans les zones autorisées par le jury, points de contrôle / transition.

Les coureurs seront contrôlés (dossard + DVA + Longe dynamique type via ferrata) à l'entrée du sas de départ de la course.

Article 12 : PÉNALITÉS ET DISQUALIFICATIONS

Les pénalisations en accord avec FFME s'appliqueront à :

- Tout objet demandé par l'Organisation et manquant au contrôle.
- Non-respect des conditions du port des dossards.
- Non-respect du port du casque tout au long de la course.
- En cas d'assistance hors points de contrôle de la course.
- Pour abandon de matériel.
- Coureur ne portant pas son propre sac.

La disqualification d'un concurrent sera appliquée si :

- Départ avant l'heure fixée par les organisateurs.
- Non passage à un point de contrôle.
- Imprudence ou erreur grave.
- Entrave à la progression d'un concurrent.
- En cas de contrôle antidopage positif.
- Pour tout matériel de sécurité manquant ou non-conforme.
- Tout irrespect ou insulte envers tout participant à la compétition : coureurs, bénévoles, organisateurs.
- Ravitaillement et détritrus jetés à terre.

Article 13 : DOSSARD, PUCE ET CONTRÔLE

- 2 dossards seront distribués. Ces dossards doivent être placés pendant toute la durée de la course aux emplacements prévus :

- le côté avant droit de la cuisse droite.
- la face arrière du sac à dos.

- 1 «puce» vous sera remise, soit collée sur le dossard, le casque ou dans le sac à dos selon le choix effectué par la direction de course. Celle-ci vous permettra d'être identifié avant le départ, aux éventuels points intermédiaires et à l'arrivée. Sans « puce », pas de classement !

Les coureurs seront contrôlés (dossard + DVA+Longe dynamique de via ferrata) au moment de leur entrée dans le sas de départ. Les coureurs devront se présenter à l'entrée du sas de départ au plus tard 20 minutes avant le départ de leur course, afin de répondre à ces contrôles. Une fois dans le sas de départ, il est formellement interdit d'en ressortir sous peine d'exclusion de la course.

Article 14 : SÉCURITÉ

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage en montagne et évolue à ses risques et périls.

En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon. En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit prévenir un poste de contrôle et leur rendre son dossard.

Dans le cas de dépassement de la barrière horaire, le participant devra remettre son dossard à ce poste de contrôle.

Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourraient être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

En cas de non-respect de ces consignes, les compétiteurs évoluent à leurs risques et périls. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident d'un concurrent ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation physique insuffisante.

Article 15 : DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoiqu'il advienne. Un dossard étant attribué, réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, de désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit.

Selon la réglementation française en vigueur, le droit de rétractation (14 jours) du consommateur, applicable sur l'achat de services ou de biens à distance ne concerne pas les activités de loisirs fournies à une date ou une périodicité déterminée (billet spectacle, inscription à un événement sportif,...).

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485>

Article 16 : CONFIRMATION D'ENGAGEMENT

Les confirmations d'engagement sont consultables sur internet. En cas de non-réception de cette confirmation d'inscription, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable, le ou la participant(e) ne pourra prétendre obtenir ni remboursement, ni dédommagement de son inscription, ni de ses débours éventuels. Aucun dossard ne sera envoyé. Le retrait de celui-ci devra être effectué en main propre.

Article 17 : ANNULATION, REPORT, TRANSFERT DE DOSSARD

En cas d'annulation de la part de l'organisation :

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription hors frais de service si la course doit être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, absence d'autorisation officielle). Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (risque avalanche élevé, alerte météo, foudre, guerre, pandémie, ...) et ne résultant pas de son fait.

En cas d'annulation de la part d'un concurrent :

Dans le cadre d'une demande d'annulation de l'inscription, **le remboursement du coût d'inscription ne sera possible que si le concurrent a souscrit l'assurance annulation proposée au moment de son inscription.**

Dans le cadre d'un report de l'inscription à l'année suivante, celle-ci s'effectuera selon les conditions suivantes :

- Sur présentation d'un dossier médical détaillé.
- Toute demande de transfert aura un coût de 10 euros pour frais de dossier qui sera à la charge du demandeur
- La décision sera laissée à l'appréciation du directeur de course, qui se réserve le droit de demander des informations complémentaires si nécessaire et de refuser le report à l'année suivante.

Dans le cadre d'une demande de transfert de dossard, celui-ci s'effectuera selon les conditions suivantes :

- Toute demande de transfert de dossier doit s'effectuer par mail auprès d'OUTDOOR LEGACY à l'adresse suivante : info@latracedesgrands.com

- Toute demande de transfert aura un coût de 10 euros pour frais de dossier qui sera à la charge du demandeur du transfert de dossard
- Toute demande de transfert non effectuée auprès d'OUTDOOR LEGACY ne sera pas considérée comme valide
- En cas de transfert non officiel, le coureur remplaçant se verra refuser l'accès à l'épreuve

Article 18 : ASSURANCE

OUTDOOR LEGACY a souscrit une assurance « responsabilité civile » propre à l'évènement. Elle n'assure pas les coureurs, ni le bris ou la perte de leur matériel sur l'évènement. Chaque concurrent devra souscrire une licence-assurance le couvrant en compétition de ski alpinisme dotée en liquidité, (éventuels frais de secours, recherche et transport pour accident ou bris de matériel). En cas d'accident, une déclaration dans les 48 heures devra être faite auprès de l'assurance par le concurrent ou une tierce personne.

Article 19 : COMMUNICATION, DROIT À L'IMAGE

Par l'acceptation du présent règlement, les concurrents autorisent expressément les organisateurs ainsi que les ayants-droit, partenaires et médias, à utiliser toutes photos ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la Trace des Grands et les animations, sur des supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, dans le cadre de la promotion de cette Épreuve, celle de la station Des Grands Montets, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 20 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la législation en vigueur, le ou la participant(e) dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations commerciales, les résultats et la presse.

Article 21 : CONTRÔLES DES SACS

Un contrôle du matériel suivant sera effectué au moment du retrait des dossards :

Casque, Arva, Pelle, Sonde, Baudrier, Longe TYPE VIA FERRATA, Crampons.

Un autocollant vous sera remis et devra être apposé et visible sur vos skis (Niveau spatule) afin de vous permettre d'accéder au sas de départ.